



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/ENERGY/GE.5/2009/2
15 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Groupe spécial d'experts de la production non polluante
d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles
fossiles

Troisième session
Genève, 14 mai 2009

**RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DE LA PRODUCTION NON
POLLUANTE D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DU CHARBON ET D'AUTRES
COMBUSTIBLES FOSSILES SUR SA TROISIÈME SESSION**

I. PARTICIPATION

1. La troisième session du Groupe spécial d'experts de la production non polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles s'est tenue le 14 mai 2009. D'autres documents de travail et renseignements détaillés sur les questions résumées dans le présent rapport peuvent être consultés sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: http://www.unece.org/energy/se/docs/clep_Ad_Hoc_Group_of_Experts_3.html.
2. Ont participé à la réunion des représentants des pays suivants: États-Unis d'Amérique, Italie, Kazakhstan, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine.
3. Des représentants de la Commission européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) étaient également présents.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/ENERGY/GE.5/2009/1

4. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe spécial d'experts a élu un nouveau vice-président pour la période 2009-2010. Le Bureau est désormais composé comme suit: M. B. Terzic (États-Unis d'Amérique), Président; M^{me} R. Hampton (Royaume-Uni), M. V. Budinsky (République tchèque), M^{me} M. Ersoy (Turquie), M. S. Shumkov (Fédération de Russie) et M. B. Gryadushchyy (Ukraine), Vice-Présidents.

IV. ACTIVITÉS ET PRIORITÉS DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE ET QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS (point 3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/ENERGY/78

6. Le Directeur de la Division de l'énergie durable, M. Fred Romig, a ouvert la réunion et a accueilli les participants.

7. Le Directeur a souligné qu'un Forum sur le captage et le stockage du carbone (CSC), tenu en novembre 2008 pendant la dix-septième session du Comité de l'énergie durable, a permis d'aborder les points suivants: stade actuel du développement technique et commercial de la technologie CSC, lancement du Réseau des organismes régulateurs pour la CSC et moyens de financer les projets CSC. Les intervenants ont aussi traité du développement de la CSC en Europe et en Amérique du Nord, des moyens de faire connaître cette technique et de la faire accepter dans les pays émergents de la CEE, et enfin de sa contribution à la sécurité énergétique et au développement durable. Il a indiqué que le Forum avait permis de confirmer qu'il était vital de mettre au point des modes de production d'électricité non polluants à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles pour parvenir à un équilibre au vu des prévisions en matière d'offre et de demande d'électricité.

8. Il a rappelé que le Groupe spécial d'experts constituait un lieu privilégié de rencontre pour les participants, représentant des gouvernements, le secteur de l'énergie et des organisations non gouvernementales, son seul et unique mandat étant de promouvoir les investissements dans le domaine de la production d'électricité non polluante à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles. En outre, le Groupe spécial d'experts a récemment réalisé des projets d'assistance technique, tels que celui consacré à l'Augmentation des investissements dans les technologies modernes d'utilisation des combustibles fossiles en vue d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable dans les pays en transition, pour l'exercice biennal 2010-2011, qui a été présélectionné pour un financement par le Compte pour le développement en 2009.

9. Compte tenu des nombreux travaux qu'il a réalisés entre 2007 et 2009, le Bureau du Groupe spécial d'experts et d'autres délégations ont estimé qu'il était essentiel, en gage de succès, de mettre en place des activités supplémentaires axées sur la création d'un cadre réglementaire adapté pour la production non polluante d'électricité, via la constitution d'un fonds d'affectation spéciale au niveau de la CEE. Le Directeur a aussi souligné que le Bureau et d'autres délégations estimaient qu'il convenait désormais de mettre en place le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour favoriser l'investissement dans la production

moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles dans la région de la CEE, initialement approuvé en 2007.

10. Il a incité le Groupe spécial d'experts à poursuivre ses efforts en faveur de la promotion des investissements dans le domaine de la production non polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles.

V. OBSERVATIONS LIMINAIRES DU PRÉSIDENT (point 4 de l'ordre du jour)

11. Le Président a souligné que la récession économique internationale actuelle constituait une période propice à la résolution des problèmes rencontrés en matière d'approvisionnement en électricité produite à partir de sources plus respectueuses de l'environnement. En effet, du fait de la baisse de la demande d'électricité dans de nombreux pays, il est devenu moins urgent de rendre opérationnelles les nouvelles capacités de production d'électricité. Cependant, le Président a attiré l'attention sur le fait que la demande en électricité ne manquerait pas de croître à mesure que les économies mondiales s'amélioreraient et que les consommateurs renoueraient avec leurs vieilles habitudes en matière d'utilisation d'électricité. Aussi est-il toujours nécessaire de disposer de nouvelles technologies de production non polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, les travaux du Groupe spécial d'experts étant en la matière nécessaires et à même de faire avancer les choses dans ce domaine primordial.

VI. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2009-2010 (point 5 de l'ordre du jour)

12. Le Groupe spécial d'experts poursuivra ou envisagera de renforcer les activités suivantes en 2009-2010:

a) Analyse: examiner les perspectives concernant la production non polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles et le flux d'investissements dans le secteur, en mettant l'accent sur les mesures et les incitations à même de promouvoir l'investissement dans la production non polluante d'électricité. Cette analyse comprendrait l'évaluation des marges de réserve dans la région de la CEE ainsi qu'une comparaison des politiques et règlements connexes;

b) Évaluation du commerce de l'électricité: déterminer les conditions réglementaires préalables propres à promouvoir les investissements dans la production non polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles en étudiant les possibilités d'échanges est-ouest d'électricité à grande distance ainsi que les capacités d'interconnexion;

c) Stratégies commerciales: évaluer les avantages comparés des investissements dans de nouvelles capacités, l'efficacité des installations et la satisfaction des utilisateurs finals, les ajustements structurels concernant l'utilisation des combustibles et le recours à la technique de captage et de stockage du carbone (CSC);

d) Innovation: réaliser une enquête pour savoir si la CSC est une technique connue et si on souhaite l'utiliser, en particulier dans les pays émergents de la région de la CEE, et aider à l'élaboration de cadres réglementaires compatibles;

e) Directives: favoriser la création d'un consensus à l'échelle de la CEE pour accroître les investissements dans la production d'énergie thermique et les infrastructures de transport et apparentées, en particulier dans les capacités et les procédures de transfert transfrontière;

f) Normes: entreprendre l'élaboration de principes directeurs à l'échelle de la CEE pour évaluer si les capacités sont suffisantes en matière de production et de transport, et l'amélioration de la transparence en matière de transport transfrontière.

VII. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE (point 6 de l'ordre du jour)

13. À l'occasion de sa deuxième session, tenue en novembre 2008, le Groupe spécial d'experts a confirmé sa décision de créer un fonds d'affectation spéciale visant à encourager les investissements dans la production non polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles dans la région de la CEE, avec le soutien d'un certain nombre de grandes sociétés et de gouvernements, qui ont accepté de participer activement à l'affectation de ses ressources et à la collecte des fonds nécessaires.

14. Le secrétariat a présenté pour examen le premier projet de fonds d'affectation spéciale destiné à favoriser l'investissement dans la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles dans la région de la CEE (Annexe).

15. Le mandat du fonds d'affectation spéciale, rédigé sous la forme d'un document informel, a été adopté par le Groupe spécial d'experts. Le secrétariat a été prié de le publier sous une cote officielle.

16. La coopération avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales devrait accélérer le processus aux premiers stades du projet (concrètement, l'activité A1). Outre ses sessions ordinaires, le Groupe spécial d'experts envisagera d'organiser en 2009-2010 un ou deux ateliers sur la question, afin de faire connaître les résultats escomptés du projet qui auraient une incidence concrète sur la promotion des investissements pour la production d'électricité non polluante (appui aux activités A2, A3 et A6).

VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour)

17. Le Groupe spécial d'experts tiendra sa quatrième session les 16 et 17 novembre 2009.

18. Le Groupe spécial d'experts a prié le secrétariat de publier à l'avenir, en tant que documents officiels et dans les trois langues de travail de la CEE, tous les documents utiles pour ses activités, notamment les ordres du jour, les rapports, le programme de travail, le calendrier des réunions, les questionnaires, les mandats, les rapports d'activité et les rapports finaux des activités, études et enquêtes en cours, ainsi que tous autres documents jugés importants pour les activités du Groupe spécial d'experts, notamment tous ceux qui ont été examinés au cours de la troisième session. Le cas échéant, le secrétariat devrait rester en relation étroite avec le Bureau du Groupe spécial d'experts sur cette question majeure.

IX. ADOPTION DU RAPPORT (point 8 de l'ordre du jour)

19. Le rapport de la réunion a été adopté.

ANNEXE

MANDAT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VISANT À FAVORISER L'INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION MOINS POLLUANTE D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE COMBUSTIBLES FOSSILES DANS LA RÉGION DE LA CEE

(1 003 000 dollars des États-Unis pour le programme triennal)

I. RAPPEL

1. Secteur des transports mis à part, l'électricité domine la consommation finale d'énergie dans la région de la CEE. L'électricité étant essentiellement produite par des centrales électriques utilisant des combustibles fossiles, les questions relatives à l'amélioration du rendement des centrales et à la réduction ou à l'élimination des émissions de CO₂ figurent au premier rang des priorités des gouvernements et du secteur privé.
2. Dans ce contexte, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables ne suffiront pas à elles seules à réaliser l'objectif de réduction des émissions de gaz carbonique de 50 % d'ici à 2050 de l'Union européenne (UE). Il convient également de régler la question des carburants fossiles. À titre d'exemple, la Commission européenne (CE) estime qu'environ un tiers des capacités de production d'électricité à partir du charbon installées en Europe seront remplacées dans les dix années à venir, ce qui devrait permettre de passer à des modes de production d'électricité à partir de combustibles fossiles ne produisant pratiquement pas ou pas du tout d'émissions. Les engagements pris au titre du Protocole de Kyoto et dans le cadre de l'Union européenne visent à réduire de 20 % au moins les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Certains pays de la CEE envisagent de se fixer des objectifs analogues en matière de réduction des émissions de CO₂.
3. Les producteurs d'électricité auraient donc ainsi à investir massivement dans les technologies moins polluantes de production d'électricité à partir du charbon et d'autres carburants fossiles pour faire face à la situation qui devrait se faire jour sur le marché du carbone dans la région de la CEE. La demande de production d'électricité respectueuse du climat et le remplacement des installations classiques de production d'électricité qui deviennent vétustes seraient complémentaires.
4. À cet égard, le Forum sur le captage et le stockage du carbone (CSC), tenu en novembre 2008 à l'initiative de la CEE, a confirmé qu'il était toujours nécessaire d'œuvrer, à l'échelle de la CEE, à l'édification d'une économie fondée sur des technologies produisant moins, et à long terme plus du tout, d'émissions de CO₂. Dans ce contexte, il est vital de mettre au point des modes de production d'électricité non polluants à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles pour concilier les prévisions en matière d'offre et de demande d'électricité et la nécessité de réduire considérablement les émissions de CO₂.
5. Les exposés présentés à l'occasion du Forum consacré aux modalités possibles de réglementation et de mise en œuvre de la technique CSC, ainsi qu'à l'apparition et au développement du marché des quotas de CO₂, ont montré qu'il reste de nombreuses difficultés

à résoudre avant de pouvoir produire de l'électricité à partir de combustibles fossiles sans émettre de CO₂.

6. Le Groupe spécial d'experts constitue un lieu privilégié de rencontre pour les participants, représentant des gouvernements, le secteur de l'énergie ou des organisations non gouvernementales, son seul et unique mandat étant de promouvoir les investissements dans le domaine de la production d'électricité non polluante à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles. Outre ses sessions et réunions annuelles, le Groupe spécial d'experts est aussi à même de mettre en œuvre des projets d'assistance technique, tels que celui consacré à l'Augmentation des investissements dans les technologies modernes d'utilisation des combustibles fossiles en vue d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable dans les pays en transition, pour l'exercice biennal 2010-2011, qui a été présélectionné pour un financement par le Compte pour le développement en 2009 (voir aussi ci-après le paragraphe consacré au cofinancement du projet et aux contributions de financement parallèles).

7. Compte tenu des nombreux travaux qu'il a réalisés entre 2007 et 2009, le Groupe spécial d'experts estime qu'il est essentiel, en gage de succès, de mettre en place des activités supplémentaires axées sur la création d'un cadre réglementaire adapté pour la production non polluante d'électricité, via la constitution d'un fonds d'affectation spéciale au niveau de la CEE et que le moment est venu de mettre sur pied le fonds d'affectation spéciale pour favoriser l'investissement dans la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles, initialement approuvé en 2007.

8. Au Forum de 2008, le Groupe spécial d'experts a noté avec satisfaction que les délégations, notamment celles des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, Siemens, l'Enel, Vattenfall, CCII (Chine) et le Kazakhstan, avaient manifesté leur volonté de prendre une part active dans le processus.

II. OBJECTIFS DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE

9. Les fonds versés au fonds d'affectation spéciale qu'il est proposé de mettre sur pied au niveau de la CEE seront utilisés aux fins ci-après:

a) Élaborer un ou plusieurs nouveaux systèmes ou pratiques réglementaires cadres et des mécanismes d'incitation propres à favoriser l'investissement dans la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles dans la région de la CEE;

b) Compte tenu des éléments d'information fournis par les industriels et les gouvernements, mettre au point un processus permettant de passer des systèmes et pratiques réglementaires actuels à des systèmes et pratiques plus à même de conduire à la réalisation des objectifs fixés en matière de production moins polluante d'électricité;

c) Donner aux gouvernements de la CEE plus de moyens pour attirer les investissements intérieurs et les investissements étrangers directs dans les techniques nouvelles d'exploitation des combustibles fossiles aux fins de la production d'électricité et financer ainsi la sécurité des approvisionnements énergétiques et un développement durable associé à une faible émission de carbone.

III. RÉALISATIONS ESCOMPTÉES DES ACTIVITÉS FINANÇÉES PAR LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

10. Les activités financées par le fonds d'affectation spéciale devraient permettre les réalisations suivantes:

a) Renforcement des compétences en matière de réglementation afin de créer et d'entretenir un climat favorisant l'afflux d'investissements dans le secteur de l'électricité pour répondre à la demande croissante d'électricité propre produite à partir de combustibles fossiles et atteindre les objectifs relatifs au changement climatique dans la région de la CEE, en particulier dans les pays en transition;

b) Amélioration des relations de coopération et des mécanismes d'échange d'informations entre les responsables de la définition des politiques énergétiques dans la région de la CEE et les investisseurs actifs dans le domaine de la production non polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles;

c) Réalisation éventuelle d'études préalables de faisabilité de projets pilotes ou d'avant-garde dans certains pays.

IV. INDICATEURS DE SUCCÈS

11. Les indicateurs de succès seront les suivants:

a) Production d'un ensemble complet de cadres réglementaires (systèmes ou pratiques) ou de mécanismes d'incitation propres à favoriser l'investissement dans la production non polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, y compris le captage et le piégeage (ou le recyclage) du carbone;

b) Augmentation du nombre de responsables régionaux et nationaux capables d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres réglementaires ou juridiques favorables aux investissements souhaités;

c) Création d'un réseau entre les responsables politiques dans la région de la CEE, en particulier dans les pays en transition, et les investisseurs afin d'encourager les investissements dans les techniques évoluées d'exploitation des combustibles fossiles aux fins de la production non polluante d'électricité;

d) Mise au point pour le compte des investisseurs d'échantillons d'études préalables de faisabilité des projets de production d'électricité relatifs aux techniques nouvelles d'exploitation du charbon dans certains pays.

V. PRINCIPALES ACTIVITÉS

12. Les principales activités menées au titre du projet seront les suivantes:

A1: Avec l'aide des industriels et des gouvernements de la CEE, élaboration, pour chacun des pays ciblés, d'une analyse comparative portant sur les infrastructures électriques, l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre des techniques

évoluées d'exploitation de l'énergie dans le cadre des nouvelles installations ou de modernisation des installations existantes, les estimations des investissements nationaux et étrangers connexes nécessaires, l'évaluation des programmes et des politiques déjà mis en place pour solliciter et encourager les investissements et les moyens recommandés de coopération entre les pays participants;

- A2:** Conception et organisation d'ateliers dans la région pour permettre aux représentants officiels de constituer un réseau au sein duquel ils puissent échanger des idées et examiner: i) le ou les cadres réglementaires proposés et l'analyse comparative, ii) les mécanismes permettant de favoriser l'investissement en faveur des nouvelles techniques de production non polluante d'électricité, et commencer iii) à travailler à la détermination des changements à apporter aux cadres stratégiques, juridiques et réglementaires existants pour créer, dans chaque pays intéressé, un climat plus favorable aux investissements;
- A3:** Organisation d'un ou de plusieurs ateliers de formation technique générale dans la région sur les solutions techniques et politiques qui permettent de produire de l'électricité sans polluer;
- A4:** Fourniture d'une assistance technique aux États membres de la CEE intéressés pour la définition de politiques visant à créer un cadre d'investissement solide et stimulant pour les techniques évoluées de production d'électricité à partir des combustibles fossiles;
- A5:** Fourniture d'une assistance technique aux experts nationaux pour la mise au point d'études préalables de faisabilité de projets évolués de production non polluante d'électricité dans certains pays;
- A6:** En collaboration avec les responsables politiques et les chefs d'entreprise de la région, planification et tenue de deux grandes conférences, l'une en Europe occidentale ou aux États-Unis, l'autre dans la région d'Europe orientale et d'Asie centrale, en vue de leur faire rencontrer d'importants investisseurs nationaux et étrangers et d'encourager une augmentation des flux d'investissement dans le secteur de la production non polluante d'électricité, notamment dans les pays en transition.

VI. ÉLÉMENTS CORRESPONDANTS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2010-2011 ET DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT (OMD)

13. Le projet sera exécuté dans le cadre:

- a) **Du Cadre stratégique de la CEE pour la période 2010-2011** Sous-programme 5: Énergie durable; résultats escomptés a) progrès dans le dialogue international entre les gouvernements et les industriels sur les questions relatives au développement de l'énergie durable, en particulier production d'énergies moins polluantes, sécurité énergétique et diversification des sources énergétiques;

- b) **De l'objectif du Millénaire pour le développement n° 7:** Assurer un environnement durable;
- c) **De la cible 9 des objectifs du Millénaire pour le développement:** Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales;
- d) **De l'indicateur 28 des objectifs du Millénaire pour le développement:** Émissions de dioxyde de carbone (par habitant).

VII. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE CHAQUE POSTE BUDGÉTAIRE

14. Consultants (410 000 dollars des États-Unis)

a) Consultants internationaux

Consultants internationaux recrutés pour l'élaboration de l'ensemble du cadre réglementaire «de référence» et l'analyse comparative, l'animation de modules de formation à l'occasion d'ateliers et de conférence et la fourniture de toute autre assistance technique au titre des activités A1, A2, A3, A4, A5 et A6. (4 mois de travail) × (20 000 dollars des États-Unis par mois) + (30 000 dollars des États-Unis pour les frais de voyage des consultants) = **110 000 dollars des États-Unis**

b) Consultants nationaux/régionaux

Consultants nationaux chargés d'effectuer de grands travaux de recherche et de contribuer à l'analyse comparative, d'assurer des ateliers et des conférences de formation en collaboration avec des consultants internationaux, et d'appuyer des activités (pour chaque pays) A1, A2, A3, A4, A5 et A6. (4 mois de travail) × (15 000 dollars des États-Unis par mois) × (5 pays) = **300 000 dollars des États-Unis**

15. Frais de déplacement du personnel (60 000 dollars des États-Unis)

(10 missions de la CEE × 1 membre du personnel par mission) effectuées par des fonctionnaires des Nations Unies aux fins de réunions de lancement, de l'animation d'ateliers et de conférences, de la promotion des activités et de l'assistance technique en matière d'élaboration des politiques A1, A3, A4, A5 et A6. (coût moyen d'une mission: 6 000 dollars des États-Unis) × (10 missions) = **60 000 dollars des États-Unis**

16. Séminaires et ateliers (220 000 dollars des États-Unis)

a) Ateliers

(4 ateliers régionaux) dans la région de la CEE au titre des activités A2 et A3. (1 500 dollars des États-Unis par participant) × (20 participants) × (4 ateliers) = **120 000 dollars des États-Unis**

b) Séminaires

Deux conférences au titre de A6. (1 000 dollars des États-Unis par participant) × (100 participants) = **100 000 dollars des États-Unis**

17. Services contractuels (250 000 dollars des États-Unis)

Contrats

Cinq contrats seront attribués aux équipes d'experts internationaux et/ou aux instances nationales aux fins de la réalisation d'une étude préalable générale de faisabilité de projets de production d'électricité relatifs aux techniques nouvelles d'exploitation des combustibles fossiles au titre de l'activité A5. (50 000 dollars des États-Unis) × (5 pays) = **250 000 dollars des États-Unis**

18. Dépenses d'exploitation (33 000 dollars des États-Unis)

a) Communications

Au titre de A1, A2, A3, A4, A5 et A6 = **10 000 dollars des États-Unis**

b) Fournitures

Au titre de A1, A2, A3, A4, A5 et A6 = **23 000 dollars des États-Unis**

19. Évaluation du programme (30 000 dollars des États-Unis)

Environ 3 % de 973 000 = **30 000 dollars des États-Unis**

Total des fonds requis (1 003 000 dollars des États-Unis)

20. Cofinancement du projet et contributions de financement parallèles:

a) Les possibilités de cofinancement du projet seront étudiées avec les institutions d'appui des administrations nationales, les organisations internationales et les entreprises des secteurs public et privé qui financent actuellement des projets de la CEE relatifs à la sécurité énergétique et à l'efficacité énergétique;

b) Un financement parallèle a déjà été demandé pour le projet complémentaire intitulé «Augmentation des investissements dans les technologies modernes d'utilisation des combustibles fossiles en vue d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable dans les pays en transition» (632 000 dollars des États-Unis pour la période biennale 2010-2011, qui a été présélectionné pour un financement par le Compte pour le développement en 2009.
